

*Direction des affaires
économiques et internationales*

Circulaire n° 2003-65 du 28 octobre 2003 relative à divers indices et index : ingénierie, produits de marquage routier, transport routier, végétaux et graines, bâtiment

NOR : *EQUE0310299C*

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Circulaire abrogée par la présente circulaire : néant.

Circulaires complétées par la présente circulaire : circulaire n° 74-101 du 18 juin 1974, circulaire n° 99-09 du 4 février 1999.

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer à Monsieur le vice-président du conseil général des ponts et chaussées ; Messieurs les coordonnateurs des missions d'inspection générale territoriale ; Monsieur le chef de la mission interministérielle d'inspection du logement social, Monsieur le coordonnateur de la mission d'inspection spécialisée des ouvrages d'art ; Messieurs les directeurs d'administration centrale ; Monsieur le président de la mission de contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ; Monsieur le chef de l'inspection du travail des transports ; Monsieur le haut fonctionnaire de défense, madame et Messieurs les préfets de région, directions régionales de l'équipement, délégations régionales du tourisme, centres d'études techniques de l'équipement de Méditerranée, du Sud-Ouest, de Nord-Picardie, de Lyon, de l'Est, de l'Ouest et de Normandie-Centre, centres interrégionaux de formation professionnelle d'Aix-en-Provence, Arras, Clermont-Ferrand, Mâcon, Nancy, Nantes, Paris, Rouen, Toulouse et Tours, laboratoires est et ouest parisiens, services de la navigation du Nord-Est, du Nord - Pas-de-Calais, Rhône-Saône, de la Seine, de Strasbourg et de Toulouse, services maritimes et de navigation de Gironde, du Languedoc-Roussillon et à Nantes, services spéciaux des bases aériennes du Sud-Est, du Sud-Ouest et d'Île-de-France, Mesdames et Messieurs les préfets de départements, directions départementales de l'équipement, directions de l'équipement de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon, direction de l'urbanisme, du logement et de l'équipement, services maritimes du Nord, de la Seine-Maritime, des ports de Boulogne-sur-Mer et de Calais, des Bouches-du-Rhône ; Messieurs les directeurs des ports autonomes de Dunkerque, du Havre et du Havre-Antifer, de Marseille, de Rouen, de Nantes - Saint-Nazaire, de Bordeaux, de Strasbourg, de Paris et de la Guadeloupe ; Monsieur le directeur de l'Ecole nationale des ponts et chaussées ; Monsieur le directeur de l'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat ; Monsieur le directeur de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement et Messieurs les directeurs des établissements d'Aix-en-Provence et de Valenciennes de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement ; Monsieur le président du Conseil national des transports ; Monsieur le directeur du centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques ; Monsieur le directeur du service d'études et d'aménagement touristique de la montagne ; Monsieur le directeur du centre d'études des tunnels ; Monsieur le directeur du centre national des ponts de secours ; Monsieur le directeur du service d'études techniques des routes et autoroutes ; Monsieur le directeur du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ; Monsieur le directeur du centre d'études techniques maritimes et fluviales ; Monsieur le directeur du laboratoire central des ponts et chaussées ; Monsieur le directeur du service technique des bases aériennes ; Monsieur le secrétaire général du secrétariat général au tunnel sous la Manche.

Je vous notifie ci-joint les valeurs :

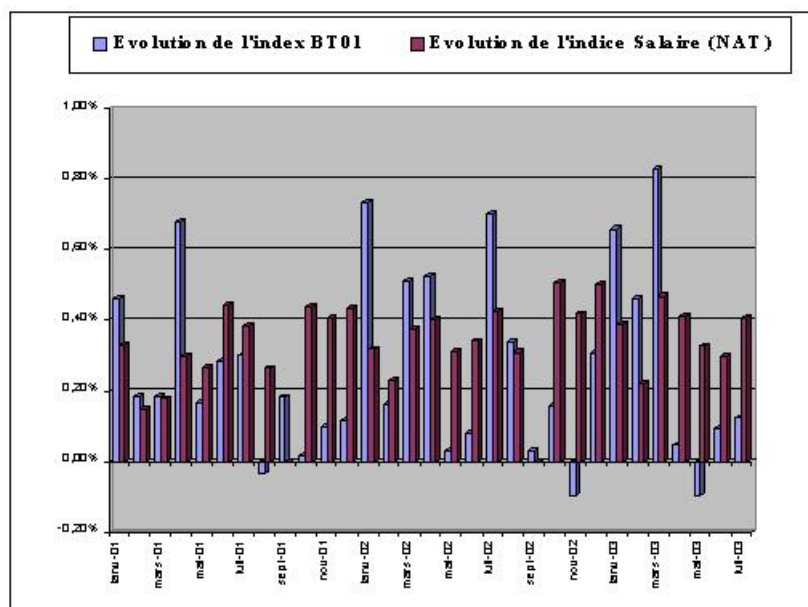
- de l'index ingénierie créé par le communiqué publié au *Journal officiel* du 1^{er} mars 1974 ;
- de l'index P.M.R. (produits de marquage routier) ;
- de l'indice transport routier (T.R.) ;
- des indices FP (fournitures de végétaux) et FG (fournitures de graines) ;
- des index bâtiment nationaux BT du mois de juillet 2003.

Pour le ministre et par
délégation :
Pour le directeur empêché :
*Le sous-directeur du bâtiment
et des travaux publics,
R. Barlet*

INDEX BÂTIMENT (1)
 Valeur des index bâtiments nationaux
 pour le mois de juillet 2003
 (Base 100 : janvier 1974)

DÉFINITION	CODE	VALEUR
Tous corps d'état	BT 01	634,8
Terrassements	BT 02	645,1
Maçonnerie et canalisations, à l'exception de : ossature, béton armé, carrelage, revêtements et plâtrerie :		
Blocs et briques (6)	BT 03	653,6
Briques (6)	BT 04	584,0
Ossature, ouvrages en béton armé	BT 06	605,3
Ossature et charpentes métalliques	BT 07	434,4
Plâtrerie (cloisons et enduits)	BT 08	625,3
Carrelage et revêtement céramique	BT 09	590,8
Revêtements en :		
Plastique	BT 10	805,5
Textiles (fibres artificielles ou synthétiques) (2)	BT 11	702,6
Moquette (fibres naturelles) (2)	BT 12	600,3
Mosaïques en bois collé	BT 13	584,3
Plaques de pierre naturelle sciée et produits assimilés	BT 14	615,3
Charpente bois en :		
Résineux de pays	BT 15	442,0
Résineux d'importation	BT 16	498,2
Chêne	BT 17	476,8
Menuiserie bois et sa quincaillerie :		
Intérieure (bois résineux, y compris cloisons)	BT 18	601,4
Extérieure et escaliers, en :		
Bois tropicaux	BT 19	643,6
Chêne	BT 20	561,4
Résineux d'importation	BT 21	564,3
Résineux de pays	BT 22	547,7
Parquets en :		
Résineux d'importation	BT 23	379,1
Résineux de pays	BT 24	525,6
Feuillus	BT 25	544,0
Fermetures de baies en :		
Plastique (3)	BT 26	531,4
Aluminium	BT 27	509,1
Métal ferreux	BT 28	508,1
Couverture et accessoires en :		
Ardoises de schiste	BT 30	672,2
Tuiles en terre cuite	BT 32	537,3
Tuiles en béton	BT 33	600,2
Zinc et métal (sauf cuivre) (4)	BT 34	504,6
Bardeaux d'asphalte	BT 35	528,5
Plomberie sanitaire (y compris appareils)	BT 38	753,2
Chauffage central (à l'exclusion de chauffage électrique)	BT 40	722,4
Ventilation et conditionnement d'air	BT 41	533,2

Menuiserie en :		
Acier et serrurerie	BT 42	503,5
Alliage d'aluminium	BT 43	553,9
Vitrerie (5)	BT 44	705,5
Vitrerie-miroiterie (5)	BT 45	723,6
Peinture, tenture	BT 46	713,2
Electricité	BT 47	798,1
Ascenseurs	BT 48	639,0
Couverture et bardage en tôles d'acier, revêtement, étanchéité	BT 49	122,0
Rénovation, entretien tous corps d'état	BT 50	136,6
Menuiseries PVC	BT 51	129,0
Imperméabilité de façades	BT 52	116,2
Etanchéité asphalte multicouche	BT 53	115,1
<p>Valeur de l'indice salaire national (base 100 : octobre 1979) du mois de juin 2003 (369,1), utilisée pour le calcul des index BT du mois de juillet 2003.</p> <p>(1) Utilisation des index bâtiment (voir circulaire n° 78-118 du 5 septembre 1978).</p> <p>(2) Note concernant les index BT 11 et BT 12 (voir circulaire n° 77-161 du 14 novembre 1977).</p> <p>(3) L'index BT 26 est également applicable aux fenêtres en plastique.</p> <p>(4) Compte tenu de sa structure, l'index BT 34 doit être utilisé exclusivement pour les révisions de travaux de couverture en zinc.</p> <p>L'index BT 52 sera utilisé pour la révision des marchés relatifs à l'imperméabilité de façades.</p> <p>L'index BT 53 résulte de la fusion des index BT 36 et BT 37 (cf. circulaire n° 98-54 du 20 mai 1998).</p> <p>(5) L'index BT 44 (vitrerie) est fusionné avec l'index BT 45 (miroiterie) ; il en résulte un index unique appelé BT 45 vitrerie-miroiterie publié à partir des index BT de février 2003 (cf. circulaire n° 2003-37 du 27 mai 2003).</p> <p>L'index BT 44 est publié jusqu'à la date de parution au <i>Bulletin officiel</i> des index BT de septembre 2003, date officielle de sa suppression (cf. circulaire n° 2003-37 du 24 mai 2003).</p> <p>(6) L'index BT 03 (maçonnerie et canalisation en béton) est fusionné avec l'index BT 04 (maçonnerie et canalisation en briques), il en résulte un index unique appelé « BT 03 maçonnerie-blocs et briques » publié à partir des index BT de juillet 2003 (cf. circulaire du 27 octobre 2003).</p> <p>L'index BP 04 est publié jusqu'à la date de parution au <i>Bulletin officiel</i> des index BT de décembre 2003, date officielle de sa suppression (cf. circulaire du 27 octobre 2003).</p>		



Structure des index BT au 1^{er} octobre 2003

CODE	DÉFINITION	STRUCTURE EN %					
		SALAIRES ET CHARGES	MATÉRIAUX	MATÉRIEL	TRANSPORT	ÉNERGIE	FRAIS DIVERS
BT-01	Tous corps d'état	43 %	32 %	4 %	3 %	3 %	15 %
BT-02	Terrassements	36 %	-	36 %	-	10 %	18 %
BT-03	Maçonnerie et canalisations (sauf ossature, béton armé, carrelage, revêtements et plâtrerie) blocs et briques	55 %	23 %	7 %	2 %	2 %	11 %
BT-04	Maçonnerie et canalisations (sauf ossature, béton armé, carrelage, revêtements et plâtrerie) en brique (4)	46 %	31 %	5 %	2 %	2 %	14 %
BT-05	-	-	-	-	-	-	-
BT-06	Béton armé et génie civil	47 %	28 %	8 %	3 %	1 %	13 %
BT-07	Ossature et charpentes métalliques	42 %	41 %	6 %	2 %	3 %	6 %
BT-08	Plâtre et préfabriqués	50 %	35 %	3 %	2 %	-	10 %
BT-09	Carrelage et revêtement céramique	45 %	40 %	3 %	2 %	-	10 %
BT-10	Revêtements en plastique	35 %	50 %	3 %	2 %	-	10 %
BT-11	Revêtements en textiles synthétiques	30 %	55 %	3 %	2 %	-	10 %
BT-12	Revêtements en textiles naturels	10 %	75 %	3 %	2 %	-	10 %
BT-13	Revêtements en mosaïque en bois collé	23 %	60 %	3 %	3 %	-	11 %
BT-14	Revêtements en plaque de pierre naturelle sciée et produits assimilés	44 %	39 %	3 %	4 %	-	10 %
BT-15	Charpente bois en résineux de pays	35 %	42 %	3 %	5 %	-	15 %
BT-16	Charpente bois en résineux d'importation	35 %	42 %	3 %	5 %	-	15 %
BT-17	Charpente bois en chêne	35 %	42 %	3 %	5 %	-	15 %
BT-18	Menuiserie bois et sa quincaillerie intérieure y compris cloisons	44 %	35 %	3 %	2 %	1 %	15 %
BT-19	Menuiserie extérieure et escaliers en bois tropicaux	44 %	35 %	3 %	2 %	1 %	15 %
	Menuiserie extérieure et escaliers en						

BT-20	chêne	44 %	35 %	3 %	2 %	1 %	15 %
BT-21	Menuiserie extérieure et escaliers en résineux d'importation	44 %	35 %	3 %	2 %	1 %	15 %
BT-22	Menuiserie extérieure et escaliers en résineux de pays	44 %	35 %	3 %	2 %	1 %	15 %
BT-23	Parquets en résineux d'importation	23 %	60 %	3 %	3 %	-	11 %
BT-24	Parquets en résineux de pays	23 %	60 %	3 %	3 %	-	11 %
BT-25	Parquets en feuillu	23 %	60 %	3 %	3 %	-	11 %
BT-26	Fermeture de baies en plastique y compris fenêtre PVC	41 %	47 %	3 %	2 %	-	7 %
BT-27	Fermeture de baies en aluminium	38 %	48 %	4 %	2 %	-	8 %
BT-28	Fermeture de baies en métal ferreux	43 %	43 %	4 %	2 %	-	8 %
BT-29	-	-	-	-	-	-	-
BT-30	Couverture et accessoires en ardoises de schiste	40 %	40 %	3 %	4 %	-	13 %
BT-31	-	-	-	-	-	-	-
BT-32	Couverture et accessoires en tuiles en terre cuite	40 %	40 %	3 %	4 %	-	13 %
BT-33	Couverture et accessoires en tuiles en béton	40 %	40 %	3 %	4 %	-	13 %
BT-34	Couverture et accessoires en béton	40 %	40 %	3 %	4 %	-	13 %
BT-35	Couverture et accessoires en bardeaux d'asphalte	40 %	40 %	3 %	4 %	-	13 %
BT-36	(remplacé par index BT-53 depuis octobre 1998) anciennement étanchéité en asphalte	-	-	-	-	-	-
BT-37	(remplacé par index BT-53 depuis octobre 1998) anciennement étanchéité multicouche	-	-	-	-	-	-
BT-38	Plomberie (y compris appareils)	42 %	40 %	3 %	3 %	3 %	12 %
BT-39	-	-	-	-	-	-	-
BT-40	Chauffage central (à l'exclusion du chauffage électrique)	40 %	41 %	2 %	2 %	-	15 %
BT-41	Ventilation et conditionnement d'air	35 %	46 %	2 %	2 %	-	15 %
BT-42	Menuiserie en acier et serrurerie	42 %	40 %	3 %	2 %	1 %	12 %
BT-43	Menuiserie en alliage d'aluminium	42 %	43 %	5 %	3 %	-	7 %
BT-44	Vitrerie (5)	50 %	34 %	2 %	4 %	-	10 %
BT-45	Vitrerie et miroiterie	35 %	48 %	3 %	4 %	-	10 %
BT-46	Peinture, tenture, revêtements muraux	58 %	27 %	3 %	-	-	12 %
BT-47	Electricité	45 %	39 %	2 %	-	-	14 %
BT-48	Ascenseurs	60 %	25 %	3 %	2 %	-	10 %
BT-49	Couverture et bardage en tôles d'acier nervurées avec revêtement étanchéité (1)	35 %	41 %	5 %	4 %	3 %	12 %
BT-50	Rénovation, entretien TCE (1)	58 %	18 %	4 %	3 %	2 %	15 %
BT-51	Menuiserie en PVC (2)	27 %	62 %	2 %	2 %	-	7 %
BT-52	Imperméabilité de façades (3)	54 %	34 %	3 %	3 %	3 %	3 %
BT-53	Etanchéité asphalte, multicouche (3)	36 %	43 %	5 %	3 %	3 %	10 %

Notes : tous les index nationaux BT sont calculés hors TVA en base 100 janvier 1974, sauf :

(1) Base 100 : octobre 1991.

(2) Base 100 : janvier 1991.

(3) Base 100 : février 1998.

- (4) Le dernier index BT-04 calculé, avant sa suppression, sera celui de décembre 2003.
 (5) Le dernier index BT-44 calculé, avant sa suppression, sera celui de septembre 2003.

BUREAU DES INDEX D.A.E.I./BG

LES INDEX DU BÂTIMENT

ÉVOLUTION DE L'INDEX BT 01

	Evolution mensuelle :		Evolution annuelle :	
Juillet 2003	634,8		juin 2003	634,0
Juillet 2003	634,8		Juillet 2002	616,9
Variation	+ 0,13 %		Variation	+ 2,90 %

ÉVOLUTION DE L'INDICE SALAIRE UTILISÉ

	Evolution mensuelle :		Evolution annuelle :	
Juillet 2003	369,1	(valeur juin 2003)	juin 2003	367,6 (valeur mai 2003)
Juillet 2003	369,1	(valeur juin 2003)	Juillet 2002	353,7 (valeur juin 2002)
Variation	+ 0,41 %		Variation	+ 4,35 %

INDICE TRANSPORTS ROUTIERS « TR »

Base 100 : janvier 1988

(Cf. circulaire du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie du 5 octobre 1987, JO du 24 octobre 1987, et décret n° 88-638 du 6 mai 1988 abrogeant la tarification routière obligatoire [TRO], à compter du 1^{er} janvier 1988)

Janvier 2002	140,5
Février 2002	140,4
Mars 2002	140,8
Avril 2002	143,2
Mai 2002	142,9
Juin 2002	142,5
Juillet 2002	142,6
Août 2002	143,3
Septembre 2002	144,0
Octobre 2002	145,2
Novembre 2002	144,6
Décembre 2002	144,9
Janvier 2003	146,2
Février 2003	146,9
Mars 2003	148,7
Avril 2003	147,2
Mai 2003	145,1
Juin 2003	145,0
Juillet 2003	145,6

FRAIS DIVERS

Janvier 2002	102,8
Février 2002	102,9
Mars 2002	102,8
Avril 2002	102,4
Mai 2002	101,9
Juin 2002	101,7
Juillet 2002	103,4
Août 2002	103,3
Septembre 2002	102,6
Octobre 2002	102,4
Novembre 2002	102,2
Décembre 2002	102,0
Janvier 2003	101,6
Février 2003	101,5
Mars 2003	101,3
Avril 2003	101,3
Mai 2003	101,4
Juin 2003	101,6
Juillet 2003	102,6

TRAVAUX D'ESPACES VERTS, D'AIRES DE SPORTS ET DE LOISIRS

(Cf. circulaire n° 81-46 du 11 mai 1981)

FG (fournitures de graines)

Janvier 2002	100,7
Février 2002	100,7
Mars 2002	100,7
Avril 2002	99,7
Mai 2002	99,7
Juin 2002	99,7
Juillet 2002	108,9
Août 2002	108,9
Septembre 2002	108,9
Octobre 2002	100,7
Novembre 2002	100,7
Décembre 2002	100,7
Janvier 2003	105,4
Février 2003	105,4
Mars 2003	105,4
Avril 2003	109,1
Mai 2003	109,1
Juin 2003	109,1

Juillet 2003	115,2
--------------	-------

FP (fournitures de plantes)

De septembre 1989 à août 1990	184,2
De septembre 1990 à août 1991	197,0
De septembre 1991 à août 1992	202,9
De septembre 1992 à août 1993	212,6
De septembre 1993 à août 1994	217,0
De septembre 1994 à août 1995	214,5
De septembre 1995 à août 1996	213,6
De septembre 1996 à août 1997	215,0
De septembre 1997 à août 1998	220,3
De septembre 1998 à août 1999	245,1
De septembre 1999 à août 2000	266,0
De septembre 2000 à août 2001	275,1
De septembre 2001 à août 2002	291,3
De septembre 2002 à août 2003	304,9

INDEX INGÉNIERIE

Janvier 2002	673,9
Février 2002	674,9
Mars 2002	675,7
Avril 2002	678,3
Mai 2002	679,6
Juin 2002	679,1
Juillet 2002	679,1
Août 2002	680,7
Septembre 2002	681,8
Octobre 2002	681,4
Novembre 2002	681,3
Décembre 2002	683,1
Janvier 2003	685,0
Février 2003	685,4
Mars 2003	686,3
Avril 2003	690,6

Mai 2003	691,2
Juin 2003	689,6
Juillet 2003	688,4

INDEX PRODUITS DE MARQUAGE ROUTIER

Application de la circulaire n° 99-09 du 4 février 1999 relative au remplacement de l'indice PM [produits de marquage] par l'index PMR produits de marquage routier

PMR (produits de marquage routier)

Base 100 : novembre 1998

Janvier 2002	119,0
Février 2002	117,3
Mars 2002	117,3
Avril 2002	117,3
Mai 2002	123,4
Juin 2002	123,4
Juillet 2002	123,4
Août 2002	126,9
Septembre 2002	126,9
Octobre 2002	126,9
Novembre 2002	128,1
Décembre 2002	128,1
Janvier 2003	128,1
Février 2003	129,0
Mars 2003	129,0
Avril 2003	129,0
Mai 2003	126,4
Juin 2003	126,4
Juillet 2003	126,4